

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« liée à une menace imminente ou à un risque très élevé de ne pouvoir effectuer l'opération ultérieurement »

les mots :

« résultant d'un risque imminent de dépérissement de renseignement ou d'atteinte grave aux personnes ou aux biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement harmonise la rédaction de l'article 821-5 sur le caractère d'urgence de la pose d'une balise de géolocalisation avec celle de l'article 230-35 du code de procédure pénale, sur la géolocalisation en matière judiciaire.

L'urgence doit relever des mêmes conditions dans les deux situations.